

**Décision n° 2010-1177**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 octobre 2010**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Télécom**  
**(numéros courts)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97-183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 99-587 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 2008-0436 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 avril 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 4 octobre 2010, reçue le 5 octobre 2010, sollicitant la restitution de quatre numéros de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 21 octobre 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 97-183 en date du 2 juillet 1997 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros 3612 et 3672 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866), à sa demande.

**Article 2** – La décision n° 99-587 en date du 16 juillet 1999 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 3175 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866), à sa demande.

**Article 3** – La décision n° 2008-0436 en date du 10 avril 2008 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 3088 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866), à sa demande.

**Article 4** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI